



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

POUR UNE EUROPE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Nous pensons que tout le monde doit pouvoir voter lors d'élections libres et équitables. Le suffrage universel est une valeur fondamentale à laquelle aspirent les États et les peuples européens. Au cours des deux derniers siècles, de grands progrès ont été accomplis vers la mise en œuvre des principes fondamentaux des individus, en faveur du vote et pour qu'il n'y ait pas d'imposition sans représentation. Le mouvement a commencé par l'extension du droit de vote des propriétaires fonciers à tous les hommes. Aujourd'hui, nous célébrons l'anniversaire de l'élection symbolique des suffragettes françaises le 26 avril 1914. Comme le montre la chronologie des progrès vers le suffrage universel, il a ensuite fallu beaucoup trop de temps pour que les femmes obtiennent le droit de vote, mais maintenant au moins cette étape vers l'égalité a été atteinte. L'Europe est maintenant au milieu de la troisième et dernière vague de progrès vers le suffrage universel. Il s'agit de l'extension du droit de vote par l'État aux originaires d'autres États sur son propre territoire. « Laissez-moi voter dans votre pays et je vous laisserai voter dans le mien » devrait être le slogan d'une Europe de paix et de respect mutuel.

La plupart des gens pensent probablement que le suffrage universel a été atteint. En effet, lorsque l'on discute des réformes de la démocratie, la question de savoir qui ne peut pas voter est trop commodément oubliée. Par définition, les populations d'émigrés et d'immigrés sont moins visibles, plus dispersées et hétérogènes, les personnes en mobilité représentant environ 10 % de la population totale. En revanche, dans les grandes villes européennes, les pourcentages d'abstentionnistes peuvent atteindre 40 %, remettant ainsi sérieusement en cause le résultat des élections en tant que représentation de la vie urbaine.

Revendiquer le droit de vote est un défi encore aujourd'hui, car les non-votants reçoivent moins d'attention de la part des partis politiques et des décideurs. Il y a un risque que les personnes privées de leurs droits deviennent invisibles, se résignent à leur situation et la transmettent à leurs enfants. Après tout, le scepticisme quant à la valeur du vote peut entraîner des taux élevés d'abstention. Pourtant, le droit de vote est la porte d'entrée vers d'autres droits. Une fois ce premier obstacle surmonté, il devient plus facile de revendiquer ces autres droits. La célébration du droit de vote international la journée du 26 avril devrait lancer un processus de rassemblement de tous ceux de la troisième vague pour revendiquer le droit de vote et leur place dans les sociétés démocratiques. Sans lutte et sans solidarité, les droits politiques, presque plus que tout autre droit, n'ont jamais pu être acquis. Il est vrai que la démocratie doit être défendue contre les menaces extérieures et la montée des régimes autoritaires comme l'a souligné Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne dans son message sur l'état de l'Union. Cela ne doit cependant pas nous aveugler sur le fait que la démocratie doit être défendue de l'intérieur et que cela est sa meilleure défense. Nous devons, en tant qu'Européens, mettre en pratique ce que nous prêchons : la démocratie n'est en aucun cas parfaite, simplement préférable à ses alternatives. Notre système de gouvernement n'est pas statique, mais doit être constamment réformé. Améliorer la démocratie de l'intérieur est le meilleur moyen de la protéger des menaces extérieures. Les sociétés démocratiques dynamiques et saines dans lesquelles il existe un niveau élevé de participation sont plus à l'abri de ces menaces extérieures.

Nous ne sommes pas les seuls à appeler à une telle renaissance démocratique.

Nous mettons l'accent sur la réforme électorale, tandis que d'autres, y compris des citoyens ayant participé à la Conférence sur l'avenir de l'Europe, demandent que la démocratie représentative soit renforcée par son pendant participatif et les assemblées de citoyens. Les deux sont nécessaires dans notre lutte historique pour développer le droit de vote.

Nous appelons tous ceux qui sont impliqués dans cette lutte à se rassembler et à soutenir une feuille de route vers le suffrage universel. Historiquement, les réformes se sont propagées au-delà des frontières, mais sans suivre un schéma clair ni un calendrier rigide. La troisième vague actuelle vers le suffrage universel

(suite page 2)

DERNIER SONDAGE SUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

Dans le cadre de son enquête « être de gauche aujourd'hui », *L'Humanité* publie les résultats d'un sondage réalisé le 18 septembre par l'IFOP sur les sujets qui distinguent les sympathisants de gauche de ceux de droite. Le droit de vote des étrangers est un des thèmes les plus clivants entre les deux populations.

67 % des sympathisants de gauche sont favorables au droit de vote aux élections municipales pour tous les étrangers résidant en France depuis un certain temps.

33 % des sympathisants de droite sont favorables à cette mesure.

Ces résultats sont presque identiques à ceux de notre sondage de février réalisé par Harris Interactive.

(suite de la page 1)

concerne la manière de marier le droit de vote avec le droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne (UE) ou bien à l'émigration ou l'immigration en provenance d'autres parties de l'Europe et du reste du monde.

1. Le processus par lequel une démocratie permet aux citoyens de conserver leur droit de vote lorsqu'ils déménagent à l'étranger doit être finalisé

Les progrès les plus importants ont été réalisés concernant les citoyens vivant à l'étranger, qui dans la grande majorité des pays peuvent voter aux élections nationales lorsqu'ils reviennent. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il introduirait des « votes à vie » et se débarrasserait d'une règle selon laquelle ses propres citoyens perdent le droit de vote après quinze ans de résidence à l'étranger ; l'Allemagne qui applique une telle règle après vingt-cinq ans devrait suivre. Quatre autres pays de l'UE – Chypre, le Danemark, l'Irlande et Malte – privent leurs propres citoyens de leurs droits dès qu'ils quittent le pays. La Commission européenne a attiré l'attention sur le fait que ceux qui exercent leur droit à la liberté de circulation ne doivent pas être privés de leurs droits civiques, une recommandation qui est tombée dans l'oreille d'un sourd. Cette tâche sur la démocratie européenne devrait disparaître. Ce serait un signal fort que les citoyens vivant à l'étranger sont valorisés, ont une voix et que la diaspora est une source de *soft power*. Une telle réforme inciterait la majorité des pays à examiner des moyens comme l'extension du vote par correspondance ou l'introduction du vote électronique pour augmenter leur participation.

2. Tous les résidents devraient avoir le droit de voter et de se présenter aux élections locales

Le traité de Maastricht, qui fait son 30^e anniversaire en 2023, a prévu que quelque 13,7 millions de citoyens de l'UE pouvaient voter et se présenter dans leur pays de résidence aux élections municipales et européennes. La législation ne fonctionne pas bien et devrait être renforcée, comme le Parlement européen l'a demandé au début de cette année. L'UE est fondée sur le marché unique et la liberté de circulation, elle a cependant eu le mérite d'introduire la pratique du vote là où l'on vit, à moins que l'on ne choisisse de voter dans son pays d'origine. Le traité a encouragé les campagnes au niveau national pour

étendre ce droit des citoyens de l'UE à tous les résidents, au motif que ceux qui se trouvent dans la même situation devraient avoir les mêmes droits. Quelque 23,7 millions de ressortissants de pays tiers disposent d'un tel droit dans 14 des 27 États membres de l'UE, mais pourquoi n'est-ce pas le cas dans les 13 autres ? De toutes les réformes démocratiques visant à accroître le droit de vote, celle-ci est la plus évidente étant donné l'acceptation largement répandue qu'au niveau local le droit de vote doit être fondé autant sur la résidence que sur la nationalité. Nous appelons donc les maires de toute l'Europe à signer la déclaration VRAR (*Voting Rights for All Residents*) et à encourager un nouveau mouvement vers le suffrage universel au niveau local.

3. Les droits électoraux doivent être étendus du local au régional

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1993, le rôle des régions et des villes est devenu encore plus important car elles acquerraient une plus grande responsabilité dans les services publics locaux afin de réaliser des économies d'échelle. Il est de plus en plus difficile de justifier l'octroi de droits électoraux aux citoyens de l'UE et à tous les résidents au niveau municipal et non au niveau régional. [NDLR : Le traité de Maastricht n'a pas prévu pour les résidents étrangers ressortissants des autres pays de l'Union européenne le droit de vote aux élections régionales. Cela crée une situation particulièrement anormale, dans les villes-régions (Bruxelles en Belgique et Vienne en Autriche) et les cités-régions (Berlin, Brême et Hambourg en Allemagne), la région étant l'entité administrative où se prennent les décisions les plus importantes pour l'agglomération et où vit la majorité des résidents étrangers. C'est le cas notamment pour la région de Bruxelles-Capitale et ses dix-neuf communes.]

4. Le suffrage universel signifie le droit de voter à toutes les élections et aux référendums pour tous les citoyens et résidents de l'UE

Nous pensons que si les réformateurs ont préconisé une approche progressive pour accorder des droits politiques aux personnes en déplacement, les personnes concernées ne considèrent apparemment pas les droits politiques partiels comme un substitut au traitement sur un pied d'égalité et se sentent sous-représentées. Cela soulève la question de savoir si le droit de vote, en particulier aux élections nationales, devrait être

subordonné à la nationalité du pays d'accueil. Ne devrait-il pas suffire d'y payer des impôts, d'envoyer les enfants dans les mêmes écoles que les nationaux et d'être reconnu pour sa contribution à la société ? Les droits politiques ne devraient-ils pas être fondés autant sur la résidence que sur la nationalité ? Pour de nombreux migrants, la naturalisation n'est pas considérée comme une option car ils ne prévoient pas nécessairement de rester dans le pays. Les personnes en déplacement devraient sûrement être mieux intégrées dans les sociétés démocratiques où elles vivent. Cela signifie-t-il acquérir plusieurs nationalités pour conserver le droit de vote ? La citoyenneté de l'UE elle-même devrait devenir plus inclusive, alors que certains signes encourageants indiquent que l'accès à la citoyenneté nationale pourrait devenir moins restrictif, tout en autorisant en même temps la double nationalité. Nous appelons à un véritable débat européen sur la relation entre citoyenneté et démocratie, qui se tiennent ou tombent ensemble.

5. Les élections européennes sont une opportunité pour promouvoir cette feuille de route

Un test fondamental pour la démocratie européenne sera que tous les citoyens de l'UE, quel que soit leur lieu de résidence, puissent voter aux élections au Parlement européen en mai 2024. Les élections sont également une occasion pour les partis politiques et les candidats de soulever la question de savoir pourquoi les ressortissants de pays tiers, qui sont également touchés par le résultat de ces élections, ne sont pas autorisés à voter. De notre côté, en tant qu'organisations pour le droit de vote, nous organiserons la toute première élection symbolique à l'échelle européenne, en nous inscrivant dans la continuité des efforts pionniers des femmes de France. L'élection européenne symbolique se tiendra au même moment dans au moins une douzaine de villes pour donner aux électeurs et aux non-votants la possibilité d'élire dans une circonscription véritablement européenne à partir de listes transnationales de candidats.

*Tony Venables
Intervention en visioconférence lors
de la 2e journée internationale du
droit de vote pour toutes et tous
le 26 avril 2023. Tony Venables
est le fondateur du réseau ECIT,
sur les droits, la participation et la
confiance des citoyens européens.
ECIT, 26 rue de la Loi,
1000 Bruxelles, Belgique.*

Allemagne

Le gouvernement a décidé de soumettre au Parlement à l'automne un projet de révision du code de la nationalité pour rendre plus aisé l'accès à la nationalité du pays. Le projet prévoit qu'un étranger pourra demander la nationalité allemande cinq ans après son arrivée dans le pays, au lieu de huit ans actuellement, voire au bout de trois ans de présence dans le cadre d'une procédure accélérée, notamment pour les étrangers maîtrisant la langue allemande et ayant une compétence professionnelle recherchée.

Belgique

Un projet de loi est en préparation pour permettre aux jeunes de 16 à 18 ans de voter aux prochaines élections européennes du 9 juin. Contrairement à la règle pour les électeurs majeurs, le vote ne serait pas obligatoire pour les mineurs.

Canada

Malgré un avis favorable du conseil municipal et la mobilisation d'associations, en raison du désaccord de la province d'Ontario, les 800 000 étrangers résidents permanents de Toronto n'ont pas eu le droit de voter aux élections municipales partielles du 26 juin.

Dans la province du Nouveau-Brunswick, un projet de loi prévoit que les étrangers pourront voter aux élections municipales de 2026.

Chagos

La cinquantaine d'îles, dont la plus grande, Diego Garcia, est le siège d'une base militaire américaine, formant l'archipel des Chagos dans le nord de l'océan Indien, est considérée comme la dernière colonie de l'empire britannique. Détaché de l'île Maurice en 1968 au moment de son indépendance, l'archipel est à nouveau réclamé par Maurice et des

négociations sont engagées avec le Royaume-Uni depuis le début de l'année. Les habitants de l'archipel ont actuellement la nationalité britannique ou mauricienne.

Côte d'Ivoire

Un projet de loi gouvernemental du 15 juin vise à diminuer les mariages de complaisance en prévoyant dorénavant une période probatoire de cinq ans après le mariage avant d'accéder à la nationalité ivoirienne.

Espagne

181 581 résidents étrangers ont été naturalisés en 2022, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2021 : 55 000 Marocains, 11 000 Colombiens, 10 000 Équatoriens, 9 000 Boliviens...

États-Unis

Par 5 voix contre 4, le 8 juin, la Cour suprême des États-Unis a rejeté le nouveau découpage de la carte électorale proposé par l'État de l'Alabama et confirmé la décision du tribunal de première instance qui concluait que le redécoupage diluait la force du vote afro-américain et n'était pas conforme à un droit de vote équitable. Les républicains majoritaires au parlement de l'Alabama proposaient, en modifiant la carte électorale, de ne donner qu'à une seule des sept circonscriptions de l'État, au lieu de deux actuellement, une chance de pouvoir élire un représentant noir, alors que les Afro-Américains représentent près de 30 % de la population de l'État.

France

Lors de la session parlementaire 2022-2023, sur les 570 propositions de loi déposées, 70 ont été examinées en séance et 57 adoptées. Pour Sacha Houlié, sa proposition sur le droit de vote des étrangers, qui

n'a pas été examinée, n'avait pour objet que de « cranter le débat » !

Luxembourg

Comme nous l'avons relaté dans le numéro 174 de la *Lettre* et alors que l'Association luxembourgeoise de solidarité avec les travailleurs immigrés attirait l'attention sur cette question, le nombre d'étrangers qui se sont inscrits pour voter aux élections municipales du 11 juin est décevant : 19,8 % des électeurs potentiels. C'est, comme aux élections précédentes, dans les petites communes que les étrangers se sont le plus inscrits, à l'exemple de Bech, 1 200 habitants et près de 50 % des étrangers qui ont fait cette démarche. Le résultat à Luxembourg-Ville, 16 % d'inscrits, est meilleur qu'aux élections précédentes. Seulement dix-huit sur le millier des élus communaux du 11 juin sont des étrangers, dont huit Portugais, quatre Allemands et deux Français.

Madagascar

La divulgation en juin de la naturalisation française en 2014 du président Andry Rajoelina fait polémique. Le code de la nationalité précise : « Perd la nationalité malgache, le Malgache majeur qui acquiert volontairement une nationalité étrangère. » Le président a été élu en 2018 et il y aura un nouveau scrutin présidentiel en novembre 2023.

Turquie

Le gouvernement mis en place après la réélection du président Erdogan n'a qu'une seule femme, Mahinur Özdemir, ministre de la Famille, du Travail et des Services sociaux. Diplômée de l'Université libre de Bruxelles et possédant la double nationalité belge et turque, elle avait défrayé la chronique en 2009 en siégeant comme députée bruxelloise et en portant un « foulard islamique ».

La *Lettre de la citoyenneté* est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 200 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Julien Lejeune, Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Mohamed Ben Saïd et Laura Zuccoli.

À PROPOS DES SONDAGES SUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

Extraits de l'intervention de Jean-Daniel Lévy, directeur du département politique-opinion de l'institut Harris Interactive, au cours de la réunion organisée le 26 avril à l'Assemblée nationale par le collectif J'y suis j'y vote.

Les auditeurs disposaient du numéro 173 de La Lettre de la citoyenneté avec les résultats du sondage réalisé en février 2023 sur le droit de vote des étrangers aux élections locales mais aussi de la courbe des résultats des sondages réalisés de 1994 à 2010 sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales et européennes.

Le résultat de notre dernier sondage, 68 % de personnes favorables au droit de vote des étrangers aux élections locales, a pu surprendre. Le contexte ne semblait pas aller dans ce sens : projet de loi répressive sur les sans-papiers, surenchère à droite comme à l'extrême droite. Il est cependant conforme aux travaux menés depuis de nombreuses années par la Commission nationale consultative des droits de l'homme qui objective une plus grande acceptation des migrants par la population. Le fait qu'il s'agissait de l'ensemble des élections locales, municipales, départementales et régionales, était bien précisé. Ce dernier résultat rejoint également la courbe des résultats de l'autre sondage sur les élections municipales et européennes que nous réalisons depuis 1994 pour *La Lettre de la citoyenneté*. Véritable baromètre de l'état de l'opinion sur le sujet, à chaque fois c'est un millier de nouvelles personnes à qui la même question est posée. Les derniers résultats sont l'inverse des premiers : en 1994, 63 % des personnes interrogées sont opposés à cette évolution, en 2020, 62 % y sont favorables. Une première rupture s'est réalisée après 1996, année des manifestations qui ont suivi l'occupation par les sans-papiers de l'église Saint-Bernard, l'intervention des CRS et une certaine vague de sympathie pour les migrants dans

l'opinion publique. Une évolution en dents de scie a suivi, influencée négativement par les attentats de New York en 2001 puis de Madrid en 2004. Depuis 2006, chaque année, les personnes interrogées sont plus nombreuses à se montrer favorables qu'opposées à la mesure. De plus, les différences qui pouvaient exister dans les réponses en fonction du sexe, de l'âge ou de la catégorie socioprofessionnelle s'estompent, persiste une seule différence, la préférence politique : on est favorable à gauche, opposé à droite, la majorité de l'électorat d'Emmanuel Macron se déclarant plutôt favorable. Si nous avons posé la même question aux politiques, les réponses au-

raient été différentes. Les Français ne se sont pas mobilisés sur le sujet et il n'y a pas eu de débat public. C'est comme si, favorables, les Français pensaient que la société, elle, n'était pas prête. Les résultats des sondages peuvent permettre de faire évoluer l'opinion publique mais il faut que les politiques, les médias s'emparent du sujet, que le débat s'instaure.

Jean-Daniel Lévy

Site Internet de
La Lettre de la citoyenneté :
www.lettredelacitoyennete.org

VICTIMES DU BREXIT, LES BRITANNIQUES RÉSIDENT EN FRANCE N'ONT PLUS LE DROIT DE VOTE

Dans les quatorze pays de l'Union européenne (UE) qui accordent le droit de vote aux élections municipales à tous les étrangers, les résidents britanniques continuent, après le Brexit, d'avoir le droit de participer à la vie municipale. Ce n'est pas le cas en France, pays qui n'accorde le droit de vote municipal qu'aux étrangers ressortissants des autres États de l'UE. Nous avons signalé dans le numéro 171 de la *Lettre* l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en date du 9 juin 2022 confirmant les nombreuses décisions prises antérieurement par la Cour et qui peuvent se résumer par un extrait de son communiqué de presse : « Le retrait du Royaume-Uni de l'Union au 1^{er} février 2020 a pour conséquence que les ressortissants britanniques ne bénéficient plus du statut de citoyen de l'Union et, a fortiori, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales attachés à ce statut. » La dernière décision concernait madame Alice Bouillez, résidant dans le département du Gers depuis 1984, radiée des listes électorales françaises en février 2020 à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Que madame Bouillez n'ait plus le droit de vote dans son pays de naissance parce qu'elle l'a quitté depuis quinze ans, qu'elle n'ait pas voté au référendum sur le Brexit n'ont pas modifié la position habituelle de la Cour de justice de l'UE. Qu'une personne ne puisse plus voter dans aucun pays reste bien une anomalie démocratique mais c'est aux politiques et non à la justice de réparer cette situation. Le collectif J'y suis j'y vote soutient l'association European Britons qui défend les Britanniques privés de droits électoraux.

Pour vous abonner à
La Lettre
de la citoyenneté

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros